



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUATRE VINGT SEIZE
L'an mil neuf cent ~~soixante~~, le 21 FEVRIER à 20 H.
le Conseil municipal de la Commune de BRENNILIS
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M. CORRE Yves. Maire.

OBJET :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 16.02.96

FRANCHISE POSTALE

PRÉSENTS : MM. Tous les Conseillers Municipaux

ABSENTS : MM. néant

Mlle JAFFRE Marie-Noëlle

a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal rappelle que le Maire de la Commune remplit des fonctions distinctes en tant que représentant de la Commune et en tant que représentant de l'Etat.

Il rappelle également que, lors de sa mise en place, la franchise postale devait fonctionner pour les actions relevant de l'autorité de l'Etat ou des missions exécutées par le Maire en sa qualité d'agent de l'Etat.
La suppression totale au 1er janvier 1996 de la franchise postale entraînera pour chaque Commune un surcoût de fonctionnement estimé à 10 francs par an et par habitant, soit un montant 6 fois supérieur à la dotation de compensation annoncée (1.70F/AN/HAB). Une telle décision est inacceptable sans une juste et durable compensation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- réaffirme son attachement au service postal de proximité,
- proteste vigoureusement contre la suppression de la franchise postale pour les missions d'Etat du maire,
- refuse son surcoût inacceptable pour le budget communal,
- demande au Ministère de l'Intérieur une juste et durable compensation.

Fait à BRENNILIS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

CORRE Yves.

